

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250527-D32-2025-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32-2025
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, Mme Maguy GAGO, Mme Emmanuelle SANAC, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Laurence SANTANDER, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Ann DENIS

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Auguste BOTTIN, M. Olivier CAMREDON à Mme Dominique CAYROL, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Jean-Louis FOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Rétrocession anticipé par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) à la commune de la parcelle AC 125 sise avenue de Cabestany.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°50 du 17/12/2019, elle a sollicité L'EPFL afin d'effectuer le portage financier de la parcelle AC 125 d'une surface de 99 m² sise avenue de Cabestany et d'une maison cadastrée AH 115 sise 10 rue Leclerc.

Ces biens ont été acquis les 23 et 27 décembre 2019 par l'EPFL.

La commune souhaite prendre possession de la parcelle AC 125 et acquérir ce bien au prix de 45 000 €.

Aussi, l'EPFL a présenté à la commune une promesse de vente en vue de la cession de cette parcelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Perpignan en date du 30 avril 2024,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la cession par l'EPFL à la commune de la parcelle cadastrée AC 125 sise avenue de Cabestany, d'une surface de 99 m² au prix de 45 000€ .

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique d'acquisition de la parcelle AC 125 au prix de 45 000 €, assisté du notaire Maitre Sabine FERRASSE office notarial de la Lagune,6 boulevard Aristide Maillol 66750 Saint Cyprien, qui représentera la ville dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-

CLAUDE

TORRENS ID

Jean-Claude TORRENS

Signature numérique

de JEAN-CLAUDE

TORRENS ID

Date : 2025.06.02

15:07:35 +02'00'

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).